VILLE DE BIOT
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE **LE 28 OCTOBRE 2026**	**SERVICE COMMUNICATION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE** **Réf : JPD/MH**
N° d'enregistrement **DM / 2026 / 077**	**DÉCISION MUNICIPALE** **Portant approbation des tarifs de mise à disposition des stands du marché médiéval de « Biot et les Templiers » 2027**

Certifié exécutoire compte tenu de :

PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE
Le 30 OCT. 2026	Le 30 OCT. 2026	Le 30 OCT. 2026

Le Maire

MAIRIE DE BIOT * Alpes-Maritimes *

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,
VU la délibération n°2026/005/0-05 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation « Biot et les Templiers » 2027 par la commune de Biot,

CONSIDÉRANT que le marché médiéval constitue l'un des éléments centraux de l'événement « Biot et les Templiers » et qu'il participe à la réussite globale de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public au dépend du mètre linéaire applicable à chaque stand du marché médiéval,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'électricité est un service nécessaire au bon fonctionnement du marché médiéval et qu'il entraîne des coûts pour la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1ER
La commune de Biot organise dans le cadre de la manifestation « Biot et les Templiers » 2027, un marché médiéval situé sur la route de la Mer en donnant priorité aux exposants respectant les savoir-faire ancestraux et la production artisanale préalablement sélectionnés à la suite d'un appel à candidatures.

ARTICLE 2
Un tarif unique du mètre linéaire applicable à chaque stand est fixé à 50€ (cinquante euros) pour la période allant du samedi 03 au dimanche 04 avril 2027. L'installation des exposants est prévue le samedi 03 avril et le démontage le dimanche 04 avril 2027.

ARTICLE 3
Un forfait électrique est proposé aux exposants dans la limite des contraintes techniques aux tarifs suivants :
Consommation entre 0 watt et 3000 watts : 120€ (cent vingt euros)
Consommation entre 3000 watts et 6000 watts : 220€ (deux cent vingt euros)

AR Prefecture
006-210600185-20261028-DM_2026_077-AR
Reçu le 30/10/2026

Mairie de Biot - BP 339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot
- Madame la Directrice du service des Finances et de la Commande Publique de la ville de Biot

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 octobre 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

MAIRIE DE BIOT * Alpes-Maritimes *

AR Prefecture

006-210600185-20261028-DM_2026_077-AR
Reçu le 30/10/2026

Antipous Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr